

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Verrechnungssteuer, Kapitalmarkt
Akteure	Landolt, Martin (bdp/pbd, GL) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1990 - 01.01.2020

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Verrechnungssteuer, Kapitalmarkt, 2016 - 2018*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Geld, Wahrung und Kredit	1
Kapitalmarkt	1

Abkürzungsverzeichnis

FINMA	Eidgenössische Finanzmarktaufsicht
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
RegTech	Regulatory Technology
FINMAG	Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzmarktaufsicht

FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
RegTech	Regulatory Technology
LFINMA	Loi sur l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Geld, Wahrung und Kredit

Kapitalmarkt

POSTULAT

DATUM: 17.06.2016
GUILLAUME ZUMOFEN

La charge administrative, lie aux nombreuses reglementations, est un fardeau pour les societes actives dans le secteur financier. En effet, les normes de "compliance" ont pris l'ascenseur a la suite des crises economiques recentes. Martin Landolt (bdp/pbd, BE) a depose un postulat pour **promouvoir la numerisation dans le domaine de la reglementation financiere**. Il a donc demande un rapport sur les technologies de gestion de la conformite reglementaire (RegTech). Le Conseil federal a soutenu le postulat. Il a propose de l'etudier dans le cadre du postulat de la Commission de l'economie et des redevances du Conseil national (CER-CN) sur la competitivite de la place financiere helvetique. Le postulat a ete adopte sans discussion.¹

POSTULAT

DATUM: 19.09.2017
GUILLAUME ZUMOFEN

Hannes Germann (svp/udc, SH) pointe du doigt la hausse des regulations et formalites administratives dans le secteur financier depuis la crise financiere de 2008. Il considere que ce fardeau bureaucratique pese principalement sur les petits et moyens prestataires de services financiers. La charge supplementaire freinerait la capacite d'innovation de ces entreprises et mettrait en peril la diversite, la stabilite et la competitivite de la place financiere helvetique. Pour lutter contre cette problematique, Germann a depose un postulat qui souhaite **faire la lumiere sur les consequences financieres des circulaires publiees par la FINMA**. Ces circulaires precisent les dispositions d'application de la surveillance et de la legislation sur les marches financiers. Ils permettent une application uniforme, par la FINMA, des normes legales sur les marches financiers. L'auteur du postulat s'appuie sur l'article 7 de la loi sur la surveillance des marches financiers (LFINMA) pour etayer son argumentation. Cette article stipule que les reglementations additionnelles de la FINMA doivent prendre en compte les couts engendres, les risques de distorsion de concurrence, ainsi que l'impact sur la capacite d'innovation et la competitivite a l'echelle internationale. Le Conseil federal a propose de rejeter le postulat. Neanmoins, il s'aligne sur les arguments du depositaire et estime que cette question devrait etre etudiee dans le cadre de la motion Landolt 17.3317. Lors du vote a la chambre des cantons, le postulat a ete accepte par 30 voix contre 12.²

MOTION

DATUM: 24.09.2018
GUILLAUME ZUMOFEN

Erich Ettlin (pdc, SO) a depose une motion pour **recentrer l'activite legislative de l'Autorite federale de surveillance des marches financiers (FINMA)**. En effet, il estime que la FINMA empiete sur les responsabilites du Parlement, ou en d'autres termes, qu'elle edicte des regles alors que l'activite reglementaire est a la charge du legislateur. La motion souhaite donc que **la FINMA se concentre sur son activite de surveillance au lieu d'envisager des projets de circulaires qui auraient un impact legislatif**.

Si le Conseil federal a affirme sa volonte de mieux definir les responsabilites qui incombent au Parlement, au gouvernement et a la FINMA, il propose de rejeter la motion car d'autres travaux sont deja en cours. Ainsi, sur la problematique de la repartition des responsabilites, le Conseil federal rapporte que la motion Landolt (pbd, GL) 17.3317 et la motion CER-CN 17.3976 ont deja ete adoptees au Conseil national. Puis, sur la thematique des circulaires de la FINMA, il precise que les postulats Germann (udc, SH) 17.3620 et Vogler (pdc, OW) 17.3566 ont egalement ete acceptes. Finalement, le Conseil des Etats a transmis l'objet a sa commission competente pour un examen detaille.³

1) BO CN, 2016, p.1194

2) BO CE, 2017, pp.669 s.

3) BO CE, 2018, pp.745